

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n°: 2011-001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n°: 2011-002

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

* Avec le retrait des points suivants:

* Avec l'ajout des points suivants:

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n°: 2011-003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 décembre 2010 et 10 janvier 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les
14 décembre 2010 et 10 janvier 2011, tels que rédigés;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n°: 2011-004

Comptes payables

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2010 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
60354 à 60587 incl.	3 627 802,16 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n°: 2011-005.1

***Adoption du projet de règlement n° 853
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le projet de règlement numéro 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

De fixer au mardi 8 février 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-005.2

***Adoption du règlement n° 854
Emprunt de 50 000 \$ pour le refinancement de divers
règlements d'emprunt échéant au cours de l'année 2011***

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 854 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 854 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 50 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2011;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à contracter de la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant pas 50 000 \$, à un taux d'intérêt maximal de 9% l'an, remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces ouvrages;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents s'y rapportant;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-005.3

***Adoption du règlement n° 3500-3
modifiant le règlement n° 3500 sur la population animale***

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 3500-3 ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 3500-3, modifiant le règlement n° 3500, concernant la population animale;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.1

***Autorisation de signature
Convention supplémentaire - Maison Chaumont***

Attendu que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a annoncé, le 17 juin 2010, une subvention maximum de 3 063 \$ pour la peinture extérieure de la Maison Chaumont;

Attendu que le 3 décembre 2010, le ministère a annoncé une subvention supplémentaire de 9 000 \$ pour la restauration de la grange Chaumont;

Attendu qu'il y a lieu de signer une convention supplémentaire à cet effet;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, une convention supplémentaire concernant une aide financière de 9 000 \$ pour la restauration de la grange Chaumont, le tout selon le projet de convention transmis le 3 décembre 2010;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.2

Octroi de mandat - Communications

Attendu que le Conseil municipal a revu en profondeur, l'an dernier, les outils de communication de la municipalité;

Attendu que cette démarche visait à offrir aux citoyens une information pertinente et efficace;

Attendu toutefois, que les ressources du Service des Communications se limitent à une seule personne;

Attendu que le recours à une ressource externe devient nécessaire pour maintenir le cap;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De mandater la firme "DOC intelligence stratégique" à titre de services conseils en communication;

Qu'une dépense de 9999,96 \$ soit autorisée à cet effet pour l'année 2011, le tout selon l'offre de service datée du 22 novembre 2010;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.3

***Autorisation de signature
Entente concernant l'achat en commun d'assurances***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est membre d'un regroupement pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec les villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel ainsi que la Ville de Saint-Eustache;

Attendu que l'entente à cet effet vient à échéance le 31 mars 2011;

Attendu qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.4

***Autorisation de signature
Présentation d'une demande d'aide financière (PIQM)***

Attendu que le volet 2.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) est toujours accessible;

Attendu que la caserne d'incendie est désuète, et ce, d'autant plus dans le contexte de la mise en oeuvre prochaine du schéma de couverture de risques;

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière à cet effet;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 2.1, pour le projet suivant :

- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet;

D'autoriser le maire et le greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet, le cas échéant;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.5

***Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise
des routes du ministère des Transports***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015;

Attendu que ces travaux sont effectués dans l'emprise de la route 335, entretenue par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Attendu que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas quinze mille dollars (15 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.6

Ratification - convention de travaux

Attendu que le propriétaire du lot 4 611 622 du cadastre du Québec, situé à l'extrémité du chemin du Ruisseau, désire construire une résidence à cet endroit;

Attendu que le chemin du Ruisseau n'est pas carrossable à cet endroit;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a exigé la remise en état du chemin selon un devis préparé par les Services techniques, et ce, aux frais du propriétaire;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De ratifier la convention de travaux intervenue entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Samuel Léveillé de Terrebonne, concernant la remise en état du chemin du Ruisseau sur une longueur de 171 mètres, le tout tel que décrit à ladite convention signée le 20 décembre 2010 par le directeur général de la Ville;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.7

Opposition de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en 2011

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance de la résolution numéro CM10 0855 concernant l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en 2011;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines trouve inacceptable les représentations faites par la Ville de Montréal à l'effet qu'une taxe sur l'immatriculation et les stationnement soit imposée aux contribuables des municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal "CMM", dont la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le transport en commun, soit plus spécifiquement pour le financement d'infrastructures qui ne bénéficieront qu'aux résidents de l'Île de Montréal;

Attendu que l'on veut encore avoir recours à une solution uniforme qui ne tient aucunement compte des problématiques propres à Sainte-Anne-des-Plaines et qui apparaît particulièrement inéquitable pour nos citoyens qui seraient à nouveau taxés pour un service ou des équipements utilisés par une minorité d'entre eux;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De s'opposer à la demande formulée par la Ville de Montréal, au Gouvernement du Québec, soit d'instaurer une taxe sur les véhicules immatriculés et stationnements, sur l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la "CMM";

De demander au Premier ministre du Québec de mettre fin immédiatement à cette saga, mise en oeuvre par la Ville de Montréal, qui vise à taxer les municipalités comprises sur le territoire de la "CMM" alors qu'elles ne bénéficient pas toujours des services et des équipements pour lesquels elles sont taxées et d'exiger plutôt de la Ville de Montréal de revoir sa philosophie de gestion et de gratuité de ces services;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités, ou partie de municipalité, comprises sur le territoire de la "CMM", ainsi qu'à Monsieur Sam Hamad, ministre des Transports, Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à Monsieur Raymond Bachand, ministre des Finances et responsable de la grande région de Montréal ainsi qu'à Monsieur Daniel Rathé, député de Blainville et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-007.8

Modification à la signalisation

Attendu les recommandations du Comité de signalisation, suite à sa réunion du 21 décembre 2010;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la signalisation en conséquence;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'ajouter un panneau de signalisation indiquant une sortie de camions lourds devant le 48, montée Laramée;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette nouvelle signalisation;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-008.1

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - décembre 2010
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2010
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 21 décembre 2010

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.1

Adoption du règlement n° 540-214

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 540-214 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- ajoutant à la section DÉFINITIONS, la définition du terme "Kiosque";

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.2

Adoption du règlement n° 540-203-1

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 540-203-1 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- modifiant la définition du terme BOISÉ par une nouvelle définition;
- modifiant l'article 6.3.1.2 de façon à simplifier la demande de permis pour les permis sans prescription forestière ou rapport agronomique;
- modifiant l'article 6.3.1.6 concernant le délai de validité d'un permis d'abattage d'arbres en milieu urbanisé;
- modifiant l'article 6.4.2.13 concernant l'abattage d'arbres dangereux;
- modifiant l'article 6.6.5 de manière à retrouver un minimum d'un arbre feuillu en cour avant;
- modifiant l'article 6.6.6 de façon à conserver un minimum d'arbres à la suite d'un abattage;
- modifiant la section 1.4 concernant le montant de amendes;
- modifiant le paragraphe 2.3.8.3.6 concernant les tarifs de permis d'abattage d'arbres;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.3

Adoption du second projet de règlement n° 560-7

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le second projet de règlement numéro 560-7 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant le plan des "Grandes affectations du sol et densités d'occupation-périmètre d'urbanisation" (3/4) en agrandissant l'aire de programme particulier d'urbanisme (PPU) afin d'inclure le secteur "Place du Patrimoine";
- ajoutant à la page 52 le secteur de la rue "Place du Patrimoine" comme territoire pouvant faire l'objet de l'application d'un programme particulier d'urbanisme;
- intégrant, comme annexe 1, le programme particulier d'urbanisme "Secteur Place du Patrimoine" après le chapitre "programmation";

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.4

Avis de motion du règlement n° 560-7

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation municipale selon le projet de règlement n° 560-7;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.5

***Adoption du premier projet de règlement n° 540-203-2
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 540-203-2 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- ajoutant la sous-section 6.6.8 concernant la distance minimale de plantation;

De fixer au mardi 8 février 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.6

***Adoption du premier projet de règlement n° 697-4-1
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 697-4-1 visant à modifier la réglementation des P.I.I.A. applicables à la zone C-2 253 en :

- délimitant un nouveau secteur identifié au plan numéro 1 comme étant le nouveau Ste-Anne, soit la portion du boulevard Ste-Anne, entre la rue Lauzon et le 440, boul. Ste-Anne (Pharmacie Jean-Coutu);

De fixer au mardi 8 février 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.7

***Avis de motion du règlement n° 855
Règlement du plan d'urbanisme***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 855 concernant le plan d'urbanisme;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.8

***Avis de motion du règlement n° 856
Règlement établissant les règles de régie interne du CCU***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 856 établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.9

***Avis de motion du règlement n° 857
Règlement sur les permis et certificats***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 857 concernant les permis et les certificats;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.10

***Avis de motion du règlement n° 858
Règlement de lotissement***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 858 concernant les lotissements;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.11

***Avis de motion du règlement n° 859
Règlement de construction***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 859 concernant la construction;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.12

***Avis de motion du règlement n° 860
Règlement de zonage***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 860 concernant le zonage;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.13

***Avis de motion du règlement n° 861
Règlement sur les dérogations mineures***

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter le règlement n° 861 concernant les dérogations mineures;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.14

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Logement intergénérationnel au 181, rue de la Gare***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Monsieur Jean Hamel pour aménager un logement intergénérationnel au sous-sol du 181, rue de la Gare, afin d'y loger le fils de son locataire;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions du règlement n° 697-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux habitations;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-1;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté par Monsieur Jean Hamel pour aménager un logement intergénérationnel pour loger le fils de son locataire au sous-sol du 181, rue de la Gare, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel faire partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.15

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Enseigne apposée à plat sur le mur au 190, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour une enseigne apposée à plat sur le mur au 190, boul. Ste-Anne et annonçant le courtier immobilier agréé Royal Lepage;

Attendu que le projet se situe dans le secteur II du règlement n° 697, lequel est soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Attendu que la demande est non conforme aux critères et objectifs du règlement no 697, notamment en ce qui a trait à l'article 3.10.1.1 qui favorise le développement d'une certaine homogénéité de l'affichage dans l'ancien noyau villageois;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse le projet présenté pour une enseigne apposée à plat sur le mur au 190, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.16

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Enseigne sur poteau au 508, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par les Enseignes Patisson pour une enseigne sur poteau au 508, boul. Ste-Anne, annonçant le dépanneur Couchetard, la station-service Ultramar et le lave-auto;

Attendu que le projet se situe dans la zone C-2 253 laquelle est soumise aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable à cette zone;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-4;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne sur poteau au 508, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.17

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Enseigne sur poteau au 168, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par les Enseignes Dominion pour une enseigne sur poteau au 168, boul. Ste-Anne, annonçant le commerce "Dollarama";

Attendu que le projet se situe dans le secteur II du règlement n° 697, soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Attendu que la demande est non conforme aux critères et objectifs du règlement no 697, notamment en ce qui a trait à l'article 3.10.1.1 qui favorise le développement d'une certaine homogénéité de l'affichage dans l'ancien noyau villageois;

Attendu que le Comité suggère plutôt l'installation de deux enseignes projetantes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse le projet présenté pour une enseigne sur poteau au 168, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.18

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Enseigne projetante au 174, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour une enseigne projetante au 174, boul. Ste-Anne, annonçant le commerce "Fleuriste Cléome";

Attendu que le projet se situe dans le secteur II du règlement n° 697, soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697, l'enseigne ayant un caractère champêtre et s'intégrant bien au centre-ville;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne projetante au 174, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 11 janvier 2011

Motion n° : 2011-009.19

***Demande de conformité à la réglementation municipale
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
Utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 081 831***

- Attendu** que l'entreprise de sablière "Robert et Gilles Demers inc." a transmis à la municipalité, le 26 novembre 2010, une copie d'une demande à son nom et au nom du propriétaire décrivant le projet comme étant "un réaménagement du plateau sableux sur quatre superficies successives d'un hectare chacune, pour une superficie totale cumulative de quatre hectares sur une profondeur de près de quatre mètres";
- Attendu** que le détail de ce projet indiqué à la demande prévoit l'enlèvement du sable situé sur le terrain et que l'estimation de la quantité de sable qui serait ainsi enlevée est de 244 000 tonnes métriques;
- Attendu** que ce projet prévoit que le terrain sera par la suite utilisé pour des cultures de foin ou de grandes cultures (maïs, soya, céréales);
- Attendu** que le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prohibe les sablières dans la zone où est situé l'immeuble, à l'exception, sur les terres agricoles, de travaux afin d'y niveler le terrain en supprimant les butes, collines et monticules, et à la condition que le niveau du terrain ne soit, à aucun endroit, inférieur au niveau du sol naturel sur le pourtour du terrain;
- Attendu** que le projet, tel que présenté, prévoit que l'enlèvement de sable se fera en profondeur et aura comme résultat le creusage d'une cuvette creuse de près de quatre mètres;
- Attendu** que le Conseil municipal considère que le projet, tel que présenté, démontre que l'extraction de sable ne sera, au surplus, aucunement un accessoire à l'exploitation agricole projetée, mais plutôt un usage principal de sablière prohibé par la réglementation municipale;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée de l'opposition de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au projet tel que présenté;

ADOPTÉ